

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	8
Nb de suffrages exprimés	10

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°8 du 13 octobre 2022
Délibération n°1 de la séance (2022-45)

L'an deux mille vingt-et-deux, le treize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Evelyne PALMAS, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Étaient représentés : Michel De RANCOURT a donné pouvoir à Jacques BILLON-TYRARD, Céléna MONDON a donné pouvoir à Martine MARSEILLE

Secrétaire de séance : Elisabeth MEYNET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2022

Objet : Subventions aux associations

Monsieur le Maire informe le conseil des demandes de subventions reçues :

- Association PSL : 300 euros pour son fonctionnement et 300 euros dans le cadre de l'animation de la fête communale et l'organisation de jeux pour les enfants
- Association HéléAléA : lors du Conseil municipal du 31 mai dernier, une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 euros a été attribuée à l'association. Le Maire rappelle que l'association sollicitait une subvention totale de 1000 euros qui intégrait la réalisation d'évènements musicaux au cours de l'été. Il convient de statuer sur ces demandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

10 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

- 1- Accepte de verser les subventions suivantes :
⇒ Association PSL : 300 euros pour son fonctionnement et 300 euros pour l'organisation de la fête communale ;
- 2- Complète la subvention de fonctionnement de l'association HéléALÉA par une subvention pour l'organisation des concerts estivaux de 700 euros ;
- 3- Confirme le versement de 300 euros pour le fonctionnement de l'association Au P'tit four des Gourres et 300 € pour l'organisation de la fête des Gourres ;
- 4- Dit que les subventions pour les évènements ne sont dues que si les évènements sont effectivement réalisés ;
- 5- Autorise le Maire à réaliser les versements susvisés ;
- 6- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

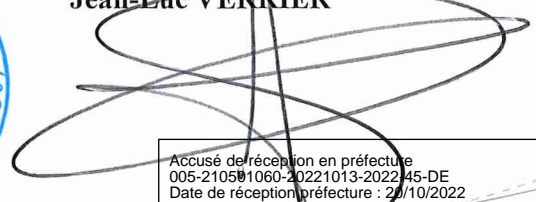
Prunières, le 14 octobre 2022

Le Secrétaire de séance
Elisabeth MEYNET




Prunières, le 14 octobre 2022

Le Maire
Jean-Luc VERRIER



Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20221013-2022_45-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2022